

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 6 juin 2017

CP2017_06_27
id. 3254

L'an deux mille dix sept, le six juin , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

M. DEPRINCE (pouvoir à M. WEILL), Mme JALAISE (pouvoir à Mme MAURIEGE), Mme LE CORRE (pouvoir à Mme NEGRE)

Absent(s) :

M. DESCAZEAUX

Nombre de membres de la Commission Permanente : 19

Quorum :10

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITÉ

AMÉNAGEMENT DE RIVIÈRES

PROGRAMME 2017

Le Conseil Départemental soutient les études et travaux des structures gestionnaires des cours d'eau non domaniaux.

Les interventions concernent, non seulement la ripisylve (bande boisée le long du cours d'eau), mais aussi le cours d'eau dans sa globalité avec des travaux dits « de restauration hydromorphologique » : actions de re-méandrage du lit, création de champs d'expansion des crues, pose de déflecteurs pour créer différents faciès d'écoulement des eaux, préservation des zones humides, ...

Pour chaque type d'opérations, les collectivités peuvent bénéficier des aides du Département, de l'Agence de l'Eau et de la Région, ce qui peut entraîner un plafonnement de nos interventions pour respecter la limite des 80 % d'aides publiques.

Les taux d'interventions du Département se déclinent comme suit :

- études « diagnostic » préalables : financées à hauteur de 10 % de leur montant ;
- travaux d'entretien des berges : financés à hauteur de 0,4 € par mètre linéaire de berge traitée et plafonnés à 1/5^{ème} du linéaire total de berges ;
- travaux de restauration : pris en compte à hauteur de 30 % de leur montant (plafonnement à 70 % d'aides publiques) ;
- travaux lourds par technique végétale ou enrochement (technique de confortement des berges désormais proscrite dans la plupart des cas) : aides à hauteur de 30 % de leur montant.

Les montants subventionnables s'entendent hors taxes ou toutes taxes comprises selon qu'il y ait récupération ou non de TVA par la collectivité, maître d'ouvrage.

Pour la programmation 2017, le montant définitif des projets ainsi que les cofinancements obtenus sont arrêtés sur la totalité des dossiers qui nous sont parvenus.

La Commission Permanente ayant délégation de compétence pour statuer sur les demandes, Monsieur le Président propose de retenir :

- la totalité des dossiers « études » (annexe I) ;
- les travaux listés en annexe II, correspondant au programme d'intervention 2016, ainsi qu'à quelques rares opérations réalisées en urgence (liées à des intempéries notamment) ;

Ainsi, sur le plan budgétaire :

- concernant les études (annexe I), les subventions correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget départemental de l'exercice en cours sur l'Article 204 141, sous-fonction 68.

Autorisation de programme 2017 :	10 756 €
Engagé à la Commission Permanente de ce jour :	10 756 €
Crédits disponibles :	0 €

- concernant les aides à l'entretien et aux travaux (annexe II), les subventions correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget départemental de l'exercice en cours sur l'Article 204 142, sous-fonction 68.

Autorisation de programme 2017 :	91 567 €
Engagé à la Commission Permanente de ce jour :	91 567 €
Crédits disponibles :	0 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde, dans le cadre de la politique d'aménagement de rivières, les subventions détaillées en annexe pour un montant global de 102 323 € dont :
 - 10 756 € pour 7 dossiers concernant les études,
 - 47 164 € pour 6 dossiers concernant l'entretien,
 - 44 403 € pour 16 dossiers concernant les travaux.
- Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à l'article 204141, sous-fonction 68 (études), et à l'article 204142, sous-fonction 68 (entretien et travaux) du budget départemental.

Adopté.

Madame Marie-Claude NÈGRE ne prend pas part au vote.

Le Président,

Christian ASTRUC